



PRIME D'ANCIENNETÉ :

L'UNSA INTERVIENT AUPRÈS DE LA DIRECTION

L'UNSA Clemessy Eiffage a demandé à la Direction de réévaluer la prime d'ancienneté, vu l'augmentation du Revenu minimum hiérarchique. En effet, le RMH est passé de 4,79 € à 4,91 € au 1er mars 2023.

Gageons que cet « oubli » sera vite réglé avec un effet rétroactif depuis mars.



Comment se calcule la prime d'ancienneté ?

RMH x Coefficient x Majoration de 5 ou 7 % x nb d'années d'ancienneté/100)

À savoir

- ➔ Coefficient = c'est votre coefficient classification, indiqué en haut à gauche de votre bulletin de paie. Il dépend de vos compétences.
- ➔ Majoration de 5 % pour le personnel de production ou 7 % pour AM Atelier.
- ➔ Années d'ancienneté = seulement à partir de 3 ans et plafonnées à 15 ans.
- ➔ Seuls les non cadres ont une prime d'ancienneté.

Ce calcul changera au 1er janvier 2024 avec la mise en place de la nouvelle convention collective nationale de la métallurgie.

Pour vous aider à vous y retrouver, un fichier Excel est disponible sur notre site internet pour calculer votre prime d'ancienneté : <https://unsa-clemessy.fr>

L'UNSA se bat pour votre pouvoir d'achat !
L'UNSA le seul syndicat qui s'occupe vraiment de moi

NOUS CONTACTER

UNSA CLEMESSY

 Unsa.clemessy@gmail.com